

DECISION DU MAIRE N°2025-001-FIN

Objet : Emprunt de 803 000 € - financement des investissements 2025

La Maire de MONTLUEL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,
Vu l'article L 2512-5 6° du code de la commande publique,
Vu la délibération n°2022-08-29-006 du Conseil Municipal du 29 août 2022 portant
délégation de certaines attributions au maire, notamment la réalisation d'emprunts à hauteur
de 1 200 000 €,
Vu la délibération n° 2025-03-26-006 du conseil municipal du 26 mars 2025 portant
approbation du budget primitif 2025

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un emprunt de 803 000 € euros pour financer les
travaux d'investissement 2025

CONSIDERANT les propositions de différents prêteurs,

DECIDE

ARTICLE 1 - Pour financer les travaux d'investissement 2025, la Ville de Montluel contracte
auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud -Est un emprunt d'un montant de 803 000 euros
pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- **Montant** : 803 000 euros,
- **Durée** : 15 ans,
- **Taux fixe** : 3.40 %
- **Différé d'amortissement** : néant
- **Mode d'amortissement** : trimestriel, amortissement constant de 13 383.33 € à
échéances dégressives
- **Date de point de départ de l'amortissement** : le 30 septembre 2025
- **Frais de dossier** : 803 €
- Taux effectif global annuel : 3.42 %
- TEG de 0.86 % par trimestre
- **Commission d'engagement** : néant
- **Remboursement du capital total ou partiel** : possible sans préavis et à tout moment
avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par
anticipation
- **Versement des fonds** : le 30 juin au plus tard

ARTICLE 3 – Madame la Maire de la commune de Montluel est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - La présente décision sera présentée au prochain conseil municipal et ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable assignataire et sera affichée.

ARTICLE 5 - La présente décision est susceptible d'un recours gracieux devant Madame la Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant Madame la Maire suspendant ce délai.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Fait à MONTLUEL, le 6 juin 2025.

La Maire,

Anne FABIANO CONTIGLIANI